



Service scolaire

Horaires d'ouverture au public :

Lundi-Mardi-Vendredi-Jeudi :

8h30 à 11h15

Tél : 04 50 44 79 76

Portable du périscolaire : 07 86 79 04 69

Mail : servicescolaire@frangy.fr

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE

ET

ACCUEILS PERISCOLAIRES

De l'école primaire
« *Au fil des Usses* »
FRANGY/MUSIEGES

En vigueur à compter du 4 septembre 2023
(délibération n° DEL20230517)

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement du **restaurant scolaire** et des **accueils périscolaires**. Le but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école primaire fréquentant le service de restauration scolaire et les accueils périscolaires. Ces deux services sont payants.

Les services que nous proposons reposent sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de neutralité et de laïcité. Chacun est tenu au devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons et à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

REGLES GENERALES

Article 1 :

Le **restaurant scolaire** et les **accueils périscolaires** sont organisés au sein de l'école primaire « Au fil des Usses » Frangy/Musièges. Ils sont gérés par la Commune de Frangy. L'encadrement est assuré par le personnel communal. Ils sont réservés aux enfants scolarisés à l'école primaire « Au fil des Usses » de Frangy-Musièges.

Les parents doivent prendre connaissance du fonctionnement et accepter le règlement intérieur. Au début de chaque année scolaire, la famille doit se connecter à son portail « citoyen » pour modifier ses coordonnées et mettre à jour les informations qui y figurent. Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au service scolaire de la Commune de Frangy ou renseigné par les parents sur leur portail « CITOYEN ».

HORAIRES

Article 2 :

Restauration :

Le **restaurant scolaire** fonctionne toute l'année les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire de 11h30 à 13h20.

Les enfants étant sous la responsabilité de la collectivité pendant cette période, une décharge est nécessaire pour récupérer exceptionnellement un enfant avant 13h20.

De plus, l'intervention des parents sur le temps de restauration scolaire est interdite.

Pour transmettre une information importante, vous devez prendre contact auprès du personnel au **07 86 79 04 69**.

Accueils périscolaires :

Les **accueils périscolaires** fonctionnent toute l'année, hors temps scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

INSCRIPTION

Article 3 :

Pour la première inscription, les parents doivent se rendre sur leur portail « CITOYEN » **<https://portail.berger-levrault.fr/9516/accueil>** pour créer un compte à l'aide du « code abonné » transmis par le service scolaire au moment de l'inscription.

Les réservations (repas et **accueils périscolaires**) se font sur le portail « CITOYEN ».

Délai de réservation :

Les parents ont la possibilité **d'ajouter ou d'annuler** une réservation (restauration scolaire ou **accueils périscolaires**) directement sur leur portail « CITOYEN » **au plus tard le vendredi 9h30 pour la semaine suivante**.

L'enfant, inscrit au **restaurant scolaire**, mais absent de l'école le matin pour divers motifs, ne sera pas admis (sauf cas exceptionnel de rendez-vous médicaux en accord avec le directeur et le service scolaire de la Commune de Frangy). Néanmoins, l'élève pourra fréquenter l'école dès 13h20.

En cas d'absence inopinée de l'enfant (maladie ou autre), le repas sera facturé car il est livré.

Les **accueils périscolaires** ne sont pas facturés en cas d'absence de l'enfant.

Si l'enfant est présent à l'école et qu'il est inscrit à la restauration scolaire et/ou aux **accueils périscolaires** mais qu'il ne fréquentera pas ces services, les parents doivent prévenir le service scolaire de la Commune de Frangy au **07 86 79 04 69** ou **04 50 44 79 76** ou par mail : **servicescolaire@frangy.fr**.

En cas d'absence imprévue de l'enseignant, le repas n'est pas facturé sauf dans le cas où vous décidez que votre enfant reste à l'école.

Si vous connaissez la durée d'absence de votre enfant ou de l'enseignant, vous devez modifier le planning de réservation de votre enfant sur votre portail « CITOYEN » en respectant les délais.

MENU ET ALLERGIES

Article 4 :

Restauration scolaire :

Les menus sont établis et préparés par la société Mille et un repas.

Ils sont consultables sur le site de l'APE : <https://www.apefrangymusieges.fr/> et affichés sur les panneaux d'affichage de l'école.

Toutes les informations concernant l'école se trouvent aussi sur le site de la Commune de Frangy (www.frangy.fr).

Aucun régime alimentaire autre que les repas sans porc et sans viande ne pourra être pris en compte.

En cas d'allergie, la réglementation stipule qu'une collectivité n'a pas l'obligation d'accueil dans les restaurants scolaires. Toutefois, un enfant présentant une allergie pourra être autorisé à amener un panier repas préparé par ses parents (sur présentation d'un certificat médical visé par un docteur et mise en place obligatoire d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)). Le repas devra être remis au personnel en charge de la surveillance entre 8h20 et 8h30 à l'entrée de l'école côté maternelle. Pour des raisons de sécurité, il ne doit pas être mis dans un récipient en verre et vous devez impérativement vérifier les dates de péremption. De même, il est interdit de fournir une boisson (eau gazeuse, soda...).

ORGANISATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Article 5 :

Accueils périscolaires :

LE MATIN : Lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 7h30 à 8h20.

- Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit-déjeuner.
- Les jouets personnels (doudou, petits jouets...) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité, la Mairie n'est pas responsable de la perte et/ou du vol de ces objets personnels.
- Pour éviter tout accident, le port de bijoux est interdit.

Pour les enfants de PS à GS :

Ils sont obligatoirement déposés par les parents ou la personne en ayant la charge et désignés par écrit (mettre à jour les informations qui figurent sur votre portail « citoyen ») **au portail de l'école côté élémentaire** auprès du personnel qui les prend en charge. **Les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls.**

Pour les enfants de CP à CM2 et ULIS :

Ils peuvent être déposés par les parents ou la personne en ayant la charge et désignés par écrit, au portail de l'école côté élémentaire auprès du personnel qui les prend en charge **ou** ils peuvent aussi arriver seuls (non accompagnés), dans ce cas, la responsabilité de la Commune de Frangy ne saurait être engagée tant que l'enfant est à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

L'APRES-MIDI : Lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 16h30 à 18h30

Tous les enfants (de PS au CM2 et ULIS) sont récupérés dans les locaux de l'accueil périscolaire de **l'école côté maternelle** par les parents ou la personne en ayant la charge et désignée par écrit (mettre à jour les informations qui figurent sur votre portail « citoyen »).

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans ne sera pas acceptée s'il n'est pas renseigné dans les personnes habilitées à récupérer l'enfant (mettre à jour les informations qui figurent sur votre portail « citoyen »).

Les parents peuvent prévenir le personnel en appelant le **04 50 45 91 52** ou le portable du périscolaire au **07 86 79 04 69** pour signaler que leur(s) enfant(s) reste(nt) exceptionnellement à l'accueil périscolaire suite à un retard ou un empêchement de dernière minute.

ENFANTS INSCRITS AU TRANSPORT SCOLAIRE

Article 6 :

Inscription auprès de la Communauté de Communes Usse et Rhône au **04 50 44 79 86**.

Remplir obligatoirement l'annexe n°1.

LE MATIN :

Les enfants descendent à l'arrêt de bus prévu à cet effet situé route du tram en face de l'entrée de l'école côté élémentaire.

Ils sont pris en charge par le personnel qui les emmène dans la cour.

LE SOIR, A 16h25 :

Tous les enfants inscrits au transport scolaire seront pris en charge dans leur classe par le personnel communal, qui les accompagne à l'arrêt de bus route du tram.

Article 7 :

Le **restaurant scolaire** et les **accueils périscolaires** sont un lieu commun à tous. Des règles de vie ont été établies et affichées dans la salle de restaurant. Le respect des personnes (enfants et adultes) est une priorité absolue.

Les enfants doivent obéir au personnel en charge de la surveillance. Le personnel en charge de la surveillance pourra demander aux enfants qui ont un langage vulgaire de conjuguer des verbes et/ou recopier une partie du règlement et de s'asseoir au calme 5 min.

En cas d'irrespect dans l'attitude ou le langage et/ou d'incident grave, les parents sont informés par mail ou par téléphone.

Ensuite, si le problème persiste, les parents recevront des avertissements écrits :

- **Au 1^{er} avertissement, courrier envoyé aux parents.**
- **Au 2^e avertissement, convocation des parents.**
- **Au 3^e avertissement, l'exclusion temporaire est prononcée.**
- **Au 4^e avertissement, l'exclusion définitive est prononcée.**

Il est absolument interdit de jouer dans les toilettes ; de nombreuses dégradations sont régulièrement constatées. Les parents de l'élève responsable de telles dégradations seront immédiatement convoqués et encourront des frais de remise en état des locaux.

L'enfant ne doit apporter aucun objet de valeur ou dangereux, ni console, lecteur de musique, ordinateur, couteau ...

Accueils périscolaires :

Les parents veilleront à ce que leur enfant apporte un goûter pour le soir, les bonbons (sucettes, chewing-gum, etc...) ainsi que les bouteilles en verre ne sont pas autorisés. En raison des risques d'allergies alimentaires, il est interdit de partager son goûter.

A partir de 16h30, il est interdit de retourner dans les classes et dans le couloir de l'école côté maternelle et élémentaire pour récupérer des affaires oubliées.

De même, il est interdit de rentrer et/ou de stationner dans l'enceinte de l'école, cour y compris, avec vélo, trottinette...

Le moment de récupération de l'enfant doit être court afin de permettre au personnel communal de continuer à s'occuper des enfants restants. Les parents devront obligatoirement se présenter au personnel scolaire et resteront à l'extérieur de l'accueil périscolaire pour ne pas perturber son déroulement. Ils ne pourront en aucun cas récupérer leurs enfants directement dans la cour

SANTE

Article 8 :

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré aux enfants pendant la **restauration scolaire** et les **accueils périscolaires** par le personnel.

Toutefois, en cas de maladie nécessitant un traitement régulier, la mise en place d'un PAI est obligatoire, les parents devront fournir un certificat médical, une ordonnance et donner les instructions au personnel en charge de la surveillance.

Il est demandé aux parents de mettre à jour les informations qui figurent sur le portail « citoyen ». En cas de problème de santé, le personnel préviendra la famille et dans les cas les plus graves, appellera le 112.

ASSURANCE

Article 9 :

La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de la **restauration scolaire** et des **accueils périscolaires**. Néanmoins, la responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée pour un dommage causé à un tiers (non employé de la collectivité) dès lors que ce dommage n'est pas dû aux locaux de la collectivité ou au fonctionnement de l'activité.

Les enfants doivent obligatoirement être assurés par les parents contre la perte, les vols et les accidents. Une assurance responsabilité civile (R.C) et une assurance individuelle accidents sont demandées pour couvrir d'éventuels dégâts causés par l'enfant. Les numéros de police des assurances doivent être notés sur *votre portail « citoyen »*.

Dès l'arrivée du parent, l'enfant est sous sa responsabilité à l'intérieur des locaux, cour comprise.

La Commune de Frangy décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens appartenant à un enfant. Pour éviter de perdre les vêtements de votre enfant, nous vous conseillons de les étiqueter.

RESSOURCES DE LA FAMILLE POUR LA TARIFICATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Article 10 :

La facturation se fera à chaque début de mois (pour le mois passé). Vous recevrez une notification par mail. La facture sera disponible pour être visualisée ou imprimée sur votre portail « CITOYEN », elle devra être payée à la date d'échéance.

Les parents auront la possibilité de payer leur facture en ligne par carte bancaire jusqu'à la date d'échéance ou à la Mairie au moyen de chèques et en numéraire directement auprès du régisseur scolaire. Le planning d'inscription sur votre portail « CITOYEN » sera bloqué si les factures ne sont pas payées dans les temps.

Nous restons disponibles pour vous recevoir en cas de difficultés financières afin d'établir un échelonnement du règlement des sommes dues. Toutefois, sans réponse de votre part à nos différentes relances (téléphone, mail, courrier), le planning de réservation (restauration scolaire et accueils périscolaires) sur votre portail « CITOYEN » sera inaccessible.

Restauration :

Pour l'application du quotient familial, l'attestation QF CAF sera demandée aux familles. En l'absence de ce document, le prix du repas le plus élevé sera appliqué sans rétroactivité. Les changements de situation familiale survenus en cours d'année ne seront pris en compte que sur information par la famille.

Accueils périscolaires :

Tous les enfants accueillis avant 8h20 en périscolaire sont concernés par la tarification, y compris les enfants arrivant en bus ou en taxi. Les modalités et tarifs peuvent être révisés à tout moment de l'année.

MAJORATIONS

Article 11 :

Restauration :

Les parents qui laissent leurs enfants à la **restauration scolaire sans avoir procédé à l'inscription** (le vendredi avant 9h30 pour la semaine suivante) se verront **appliquer un tarif de 10,60€** par repas, quel que soit leur quotient familial CAF.

A partir de 11h30, les parents qui récupèrent leurs enfants en retard à l'école, devront payer un ticket d'accueil périscolaire au tarif en vigueur, l'enseignant remettant l'enfant au personnel communal en charge de la surveillance.

Accueils périscolaires :

Afin de préserver les impératifs de sortie des enfants fixés à 18h30, indispensables au bon déroulement des fonctions du personnel communal, **le tarif de 3€ pour chaque quart d'heure de retard** et pour chaque enfant sera appliqué à la famille. Pour éviter tout malentendu, **l'heure prise en compte sera celle de la tablette.**

Le parent s'engage à prévenir le personnel en appelant le **04 50 45 91 52** ou le portable du périscolaire au **07 86 79 04 69** (Numéro à enregistrer dans les téléphones portables des parents) afin de prévenir d'un éventuel retard. Au-delà de 3 retards, la Commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant en garderie périscolaire.

Article 12 :

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera envoyé par mail. Ils doivent compléter, signer et retourner obligatoirement *l'attestation remise en début d'année scolaire*.

En cas de pandémie, ce règlement ne fait plus fonction, il sera caduc pendant tout le temps de la pandémie. Les protocoles sanitaires seront mis en vigueur, à ce moment-là, par les autorités compétentes (ministère, éducation nationale, préfecture).

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Ce règlement peut être révisable en fonction d'évolutions éventuelles.

Toute réclamation ou suggestion doit exclusivement être adressée, par écrit, au Maire.

DEROULEMENT DU TEMPS DE RESTAURATION EN MATERNELLE DE LA PS A LA GS

Avant la cantine :

- + A 11h30, l'école est terminée.
- + Je suis pris en charge par les ATSEM
- + Je vais aux toilettes.
- + Je vais me laver les mains.
- + J'écoute les consignes des ATSEM.
- + Je me dirige vers le restaurant scolaire



Dans la cantine :

- + Je me place en fonction des consignes.
- + On me propose une entrée
- + Ensuite, on me sert le plat, le fromage et le dessert.
- + Je respecte le mobilier.
- + Je suis poli.
- + Je dis « Bonjour », « S'il-vous-plait », « Merci » et « Au revoir » au personnel en charge de la surveillance.
- + A la fin de mon repas, lorsque mon ATSEM me le demande, je range ma chaise et je me mets en rang calmement.

Après la cantine :

- + Je retourne aux toilettes pour me laver les mains et la bouche.
- + Puis je vais jouer dans la cour avec mes copains.
- + A partir de 13h20, je suis sous la responsabilité des enseignants.

Avant la cantine :

- ✚ A 11h30 le personnel en charge de la surveillance vient faire l'appel dans ma classe.
- ✚ Je peux ensuite jouer dans la cour.
- ✚ Je ne jette pas de papiers dans la cour.
- ✚ Je demande toujours la permission pour aller aux toilettes.
- ✚ Je ne joue pas dans les toilettes, ni dans les escaliers, je ne grimpe pas et je ne me pends pas au portail. J'ai toute la cour pour courir et me défouler.
- ✚ Le personnel en charge de la surveillance m'avertit lorsque je dois partir manger à la cantine.
- ✚ Je vais me laver les mains, je prends mon étiquette sur le tableau de présence et la place dans la colonne cantine.
- ✚ Je me dirige vers la cantine en respectant les consignes de sécurité : je me range 2 par 2, je ne cours pas et je ne me bats pas. Je passe par la cour de l'école côté maternelle pour me rendre dans le restaurant scolaire.



Dans la cantine :

- ✚ Je rentre dans le restaurant scolaire dans le calme et sans bousculade.
- ✚ Je suis poli et respectueux du personnel et je dis « Bonjour »
« S'il-vous-plait », « Merci » et « Au revoir ».
- ✚ Je prends mes couverts, mon verre, ma serviette.
- ✚ Je choisis une place et j'installe mes affaires.
- ✚ Je prends une assiette et de façon autonome je me sers mon entrée. Après avoir fini de manger mon entrée je vais me servir le plat chaud. Après, je pourrai aller prendre mon fromage et mon dessert. Attention programme « zéro gaspil » : « Ce que je mets dans mon assiette je le mange ! ».
- ✚ Je vais m'asseoir.
- ✚ Je ne joue pas avec la nourriture, ni avec l'eau.
- ✚ Je respecte le mobilier, je ne mets pas les pieds sur les chaises.
- ✚ Je respecte le personnel en charge de la surveillance.
- ✚ J'écoute attentivement les consignes qui me sont données.

- ✚ A la fin de mon repas, je trie mes déchets dans les différentes poubelles (nourriture et papier)
- ✚ Je me dirige vers l'espace dédié à la vaisselle appelé « la plonge » pour déposer mon assiette, mes couverts et mon verre dans les paniers.
- ✚ Je peux rejoindre mes copains dans la cour.

Après la cantine :

- ✚ Une fois dans la cour, je remets mon étiquette au bon endroit dans la colonne de ma classe, cela permet au personnel scolaire de visualiser que je suis bien revenu du restaurant scolaire et je peux aller jouer avec mes copains avant de retourner en classe.
- ✚ Je me lave les mains.
- ✚ A partir de 13h20, je suis sous la responsabilité des enseignants.

En cas de non-respect des consignes :

En cas d'irrespect dans l'attitude ou le langage et/ou d'incident grave, **les parents sont informés par mail ou par téléphone.**

Ensuite, si le problème persiste, les parents recevront des avertissements écrits :

- **Au 1^{er} avertissement, courrier envoyé aux parents.**
- **Au 2^e avertissement, convocation des parents.**
- **Au 3^e avertissement, l'exclusion temporaire est prononcée.**
- **Au 4^e avertissement, l'exclusion définitive est prononcée.**

Le personnel en charge de la surveillance pourra appliquer les sanctions suivantes :

- Recopier les lignes du règlement non respecté.
- Faire conjuguer des verbes lorsqu'un enfant emploie un langage vulgaire.
- Ne pas laisser les enfants insolents, irrespectueux se mettre où ils veulent dans le restaurant scolaire. Ils seront placés, un certain temps en fonction de leur attitude.
- Demander à l'enfant de s'asseoir 5 mn au calme.
- Si l'enfant joue avec sa nourriture et/ou son verre d'eau, il devra ramasser et nettoyer.

En cas de contraintes sanitaires, ce descriptif n'est plus applicable.